

## Journée d'information

# LE BUDGET COMMUNAL

**Jeudi 16 avril 2026** - de 9h00 à 17h00

à Épinal

## PROGRAMME

### Intervenant

- François VALEMBOIS, *Administrateur territorial général*  
*Ancien sous-préfet et Directeur Général des Services de grandes collectivités*
- Alain APPERE, *responsable de la division secteur public local*  
Laurence GRANDJEAN, *responsable du service fiscalité directe locale*  
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges

### Objectifs

- Situer sa collectivité dans son environnement financier et se repérer dans le budget
- Comprendre les principes budgétaires et comptables et leur mise en œuvre
- Savoir élaborer son budget en décelant les marges de manœuvre financières
- Appréhender les conséquences de la loi de finances pour 2026
- Présenter le budget au conseil municipal et le faire voter

### Contenu

- > L'environnement financier territorial
- > La structure du budget : sections, chapitres, articles, nature, fonction
- > Les principales dépenses, les principales recettes
- > La lecture de vos documents budgétaires, le repérage de vos principales données
- > Le calendrier budgétaire et les différents documents budgétaires
- > Les principes budgétaires, le respect de l'équilibre budgétaire, l'autofinancement
- > Les marges de manœuvre, la recherche de financements : dotations, subventions, tarifs, impôts, emprunts
- > Le vote et le contrôle du budget  
Les virements possibles
- > La loi de finances pour 2026 : les dispositions concernant les communes
- > *Présentation de la fiscalité locale par la DDFIP 88*

### Limitée à 30 personnes

Session ouverte aux élus et agents territoriaux

#### Lieu

Conseil départemental des Vosges  
Salle Jules Ferry  
8 rue de la préfecture  
88088 Épinal cedex 9

#### Inscription

Inscription préalable  
**OBLIGATOIRE**

#### Frais d'inscription :

**100 €** par personne  
(déjeuner compris)

#### Conditions d'annulation

- **Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la session**, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- **Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant la session**, est due dans son intégralité.

**L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'inscrits par collectivité si le nombre est trop important.**